

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240170 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

BAIL PRÉCAIRE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL - 7 RUE DES TROIS FRÈRES - AVENANT 1

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n°20230042 du 6 avril 2023,

Vu le bail précaire signé le 14 avril 2023 avec Madame Sanaa BOUZIDI, portant sur un local commercial situé 7, rue des Trois Frères à Saint-Chamond,

Vu la nécessité de retirer la mention de la TVA dudit bail,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par un avenant au bail précité.

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un avenant avec Madame Sanaa BOUZIDI, micro-entrepreneuse, dont le siège social est situé 7, place de Savoie 42400 SAINT-CHAMOND.

Art. 2 – Les autres dispositions du bail initial demeurent inchangées.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 18 septembre 2024



Le maire,
Axel DUGUA

Avenant 1
au bail conclu pour la mise à disposition d'un local commercial
7 rue des 3 Frères

ENTRE

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n°2024 du 2024, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX.

Ci-après dénommée « la Ville»

D'UNE PART

ET

Madame Sanaa BOUZIDI, micro entrepreneuse, dont le siège social est situé 7, place de Savoie – 42400 SAINT-CHAMOND.

Ci-après dénommée « le preneur »

D'AUTRE PART

L'ARTICLE 5 EST MODIFIE COMME SUIT :**ARTICLE 5 – LOYER ET CHARGES – REGLEMENTS****Le paragraphe ci-dessous**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS HORS TAXE (4 800 € HT), 400 euros mensuel HT, que le preneur s'oblige à payer mensuellement à terme échu au bailleur.

Le bailleur s'engage expressément à opter pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée du loyer ci-dessus fixé, afférent aux locaux loués.

Le preneur s'oblige en conséquence à rembourser au bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA qui figurera sur les factures de loyer qui lui seront adressées.

Est remplacé par :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (4 800 €), 400 euros mensuel, que le preneur s'oblige à payer mensuellement à terme à échoir (par avance) au bailleur.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Saint-Chamond, le

Le preneur,

Sanaa BOUZIDI

Le bailleur,
Le maire,

Pour le maire et par délégation,
Le conseiller délégué aux relations
avec les entreprises et la gestion des
moyens généraux et des bâtiments
Jean-Marc LAVAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240918-DEC20240170-AU